

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 15 avril 2014

N/Réf. : CODEP-STR-2014-017488

NORM'HABITAT  
12 rue de Tichemont  
57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 08 avril 2014.  
Référence de l'inspection : INSNP-STR-2014-0710  
Référence installation : T570365.

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 08 avril 2014.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection portait sur le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique et le code du travail ainsi que leurs arrêtés d'application en matière de radioprotection.

L'inspecteur a plus particulièrement examiné la situation administrative de votre établissement, les conditions de stockage et de transport de votre appareil, la présence d'une personne compétente en radioprotection (PCR), la réalisation et le suivi des contrôles périodiques, la mise en place des affichages réglementaires.

Au vu de cet examen, certaines obligations réglementaires ne sont pas respectées et font l'objet des demandes et observations mentionnées dans la suite du présent courrier.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **Situation administrative**

*La détention et l'utilisation d'une source radioactive sont des activités nucléaires au sens de l'article L.1333-1 du code de la santé publique. Ces activités sont soumises à un régime d'autorisation prévu par les articles L.1333-4, R.1333-17 et suivants du code de la santé publique. Conformément aux dispositions de l'article L.1337-5 du code de la santé publique, le fait d'exercer une activité nucléaire sans autorisation valide est puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.*

L'inspecteur a constaté que la situation administrative relative à la détention des sources radioactives n'est plus régulière (changement du titulaire). Il a été noté qu'un dossier visant à régulariser votre situation a été constitué et qu'il sera transmis à l'ASN prochainement. Par ailleurs, vous avez indiqué que l'appareil n'a pas été utilisé depuis l'acquisition de la société et qu'il est resté entreposé dans son coffre.

**Demande n°A.1 : Je vous demande de régulariser votre situation sans délai en me transmettant une demande d'autorisation pour la détention et l'utilisation des appareils qui sont en votre possession. Dans l'attente de votre autorisation et du changement de la source radioactive, je vous demande de ne pas utiliser l'appareil et de le conserver dans votre coffre-fort.**

-0-

### **Contrôles techniques de radioprotection**

*La décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles de radioprotection prévoit qu'un contrôle technique interne de radioprotection des sources scellées radioactives, incluant un contrôle de bon fonctionnement des dispositifs de sécurité, soit réalisé annuellement.*

L'inspecteur a constaté que le contrôle interne n'est pas réalisé.

**Demande n°A.2 : Je vous demande de mettre en place un contrôle technique interne de radioprotection des sources scellées de façon annuelle, conformément aux dispositions de la décision précitée. Vous mettez en place a minima un contrôle des éléments suivants :**

- **Vérifications administratives (validité de l'autorisation, échéance de l'attestation de formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR), contrôle externe de radioprotection réalisé par un organisme agréé inférieur à un an, transmission annuelle de l'inventaire des sources à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) et contrôle du remplissage du registre des mouvements de sources) ;**
- **Contrôle des conditions d'entreposage des sources radioactives (affichages réglementaires et vérification des extincteurs).**

-0-

## **B. Observations**

**B.1 :** Les consignes de sécurité pourraient être affichées au plus près du coffre afin qu'elles soient bien accessibles.

-0-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas un mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD